RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 00488
Numéro SIREN : 415 084 433
Nom ou dénomination : Sienna AM France

Ce dépôt a été enregistré le 14/06/2024 sous le numéro de dépôt 82789

**Sienna 2A**
Société par actions simplifiée au capital de 2.663.646,9755 euros
Siège social : 58 bis rue La Boétie – 75008 Paris
789 297 835 RCS Paris
(ci-après la « **Société** »)

---

**ACTE SOUS SEING PRIVE DES DECISIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

**EN DATE DU 6 MAI 2024**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 mai,

Les membres du conseil de surveillance de la Société (le « **Conseil de Surveillance** »), à savoir :

- Monsieur Paul de Leusse ;
- Madame Sophie Chipot Kolosvari ;
- Monsieur Xavier Collot ;
- Monsieur Hervé Leclercq ;
- Monsieur Antoine Gendry ;
- Monsieur Thierry de Margerie ;
- Madame Aurore van der Werf ; et
- Monsieur Thibault de Saint Priest

conformément à la décision des associés de la Société en date du 2 mai 2024 aux stipulations (i) des statuts modifiés de la Société (les « **Statuts** »), du pacte d'associés de la Société conclu le 4 avril 2024 (le « **Pacte** ») et (iii) des statuts de la société Sienna AM France (les « **Statuts de Sienna AM France** »), société par actions simplifiée, ayant son siège social 58 bis, rue La Boétie 75008 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 415 084 433 R.C.S. (« **Sienna AM France** »)

après avoir pris connaissance :

- de la décision des associés de la Société en date du 2 mai 2024,
- des Statuts,
- du Pacte,
- des Statuts de Sienna AM France

et donné acte de leur complète et préalable information au regard des décisions figurant à l'ordre du jour au titre des présentes conformément à la loi, aux règlements, aux Statuts et au Statuts de Sienna AM France,

ont adopté à l'unanimité les décisions ci-après portant sur l'ordre du jour suivant :

1. Prise d'acte de la démission de Monsieur Thibault de Saint-Priest de ses fonctions de membre du Comité Exécutif de la Société (le « **Comité Exécutif** ») et nomination de Monsieur Fabrice Rossary en qualité de membre du Comité Exécutif ;

2. Prise d'acte de la démission de Monsieur Thibault de Saint-Priest de ses fonctions de directeur général délégué de Sienna AM France ;

3. Prise d'acte de la démission de Monsieur Thibault de Saint-Priest de ses fonctions de membre du conseil d'administration de Sienna AM France et nomination de Fabrice Rossary en qualité de membre du conseil d'administration de Sienna AM France ;

4. Prise d'acte de la nomination par les associés de la Société de Monsieur Thibault de Saint Priest en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société ;

5. Création du comité de rémunération (le « **Comité de Rémunération** ») et nomination des membres ;

6. Création du comité stratégique (le « **Comité Stratégique** ») et nomination des membres ;

7. Création du comité ESG (le « **Comité ESG** » ensemble avec le Comité de Rémunération et le Comité Stratégique les « **Comités** ») et nomination des membres ;

8. Définition des règles d'organisation des Comités ;

9. Pouvoirs pour formalités.

## PREMIERE DECISION

***Démission de Monsieur Thibault de Saint-Priest de ses fonctions de membre du Comité Exécutif et nomination de Monsieur Fabrice Rossary en qualité de membre du Comité Exécutif***

Les membres du Conseil de Surveillance, après avoir pris connaissance des Statuts, du Pacte et des Statuts de Sienna AM France,

**prennent acte** de la lettre de démission de Monsieur Thibault de Saint Priest adressée au Conseil de Surveillance de la Société relative à son mandat de membre du Comité Exécutif de la Société,

**décident** d'accepter la démission de Monsieur Thibault de Saint Priest de ses fonctions de membre du Comité Exécutif de la Société à compter du 6 mai 2024,

**décident** de nommer Monsieur Fabrice Rossary en qualité de membre du Comité Exécutif de la Société à compter du 6 mai 2024, lequel a fait savoir par avance qu'il accepterait ces fonctions si elles venaient à lui être confiées et déclaré qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les statuts de la Société pour l'exercice de son mandat de membre du Comité Exécutif de la Société.

## DEUXIEME DECISION

***Prise d'acte de la démission de Monsieur Thibault de Saint-Priest de ses fonctions de directeur général délégué de Sienna AM France***

Les membres du Conseil de Surveillance, après avoir pris connaissance des Statuts, du Pacte et des Statuts de Sienna AM France,

**prennent acte** de la lettre de démission de Monsieur Thibault de Saint Priest relative à son mandat de directeur général délégué de Sienna AM France.

**décident** d'accepter la démission de Monsieur Thibault de Saint Priest de ses fonctions de membre de directeur général délégué de Sienna AM France à compter du 6 mai 2024.

## TROISIEME DECISION

***Prise d'acte de la démission de Monsieur Thibault de Saint-Priest de ses fonctions de membre du conseil d'administration de Sienna AM France et nomination de Fabrice Rossary en qualité de membre du conseil d'administration de Sienna AM France***

Les membres du Conseil de Surveillance, après avoir pris connaissance des Statuts, du Pacte et des Statuts de Sienna AM France,

**prennent acte** de la lettre de démission de Monsieur Thibault de Saint Priest adressée au relative à son mandat de membre du conseil d'administration de Sienna AM France,

**décident** d'accepter la démission de Monsieur Thibault de Saint Priest de ses fonctions de membre du conseil d'administration de Sienna AM France à compter du 6 mai 2024,

**décident** de nommer Monsieur Fabrice Rossary en qualité de membre du conseil d'administration de Sienna AM France à compter du 6 mai 2024, lequel a fait savoir par avance qu'il accepterait ces fonctions si elles venaient à lui être confiées et déclaré qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les statuts de la Société pour l'exercice de son mandat de membre du conseil d'administration de Sienna AM France.

## QUATRIEME DECISION

***Prise d'acte de la nomination par les associés de la Société de Monsieur Thibault de Saint Priest en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société***

Les membres du Conseil de Surveillance, après avoir pris connaissance de la décision des associés de la Société en date du 2 mai 2024, des Statuts et du Pacte,

**prennent acte** de la nomination de Monsieur Thibault de Saint Priest en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société à compter du 2 mai 2024,

**rappellent** que les exigences en matières de qualification et d'honorabilité de Monsieur Thibault de Saint Priest ont été dument vérifiées et que la documentation relative à cette évaluation (déclaration sur l'honneur, curriculum vitae) reste conservée par la Société pour être soumise aux autorités compétentes (i.e. la Banque d'Italie) sur première demande.

## CINQUIEME DECISION

***Création du Comité de Rémunération et nomination des membres***

Les membres du Conseil de Surveillance, après avoir pris connaissance, des Statuts et du Pacte,

**décident** conformément à l'article 19.4 des Statuts de la Société de créer un Comité des Rémunérations dont la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement sont arrêtés par le Conseil de Surveillance de la Société,

**décident** de nommer comme premiers membres du Comité de Rémunération, pour une durée illimitée :

- Mme Aurore van der Werf, en qualité de présidente et de membre ;
- M. Paul de Leusse, en qualité de membre ;
- M. Amaury Eloy, en qualité de membre ;
- Mme Marie-Odile Schaad en qualité de membre ;
- M. Thierry de Margerie, en qualité de membre,

lesquels ont fait savoir par avance qu'ils accepteraient ces fonctions si elles venaient à leur être confiées et déclaré qu'ils satisfont à toutes les conditions requises par la loi et les statuts de la Société pour l'exercice de leur mandat de membre du Comité de Rémunération de la Société.

**Décident,** que le Comité des Rémunérations sera responsable, dès sa nomination, de tout sujet relatif à la rémunération des membres du Comité Exécutif, et le cas échéant, de la rémunération des membres concernés du Conseil de surveillance ainsi que du contrôle de la politique de rémunération de ses filiales détenues majoritairement et des rémunérations attribuées dans le cadre de ces politiques.

## ,SIXIEME DECISION

***Création du Comité Stratégique et nomination des membres***

Les membres du Conseil de Surveillance, après avoir pris connaissance, des Statuts et du Pacte,

**décident** conformément à l'article 19.4 des Statuts de la Société de créer un Comité Stratégique dont la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement sont arrêtés par le Conseil de Surveillance de la Société,

**décident** de nommer comme premiers membres du Comité Stratégique, pour une durée illimitée :

- Mme. Banel Kane, en qualité de membre ;
- M. Xavier Collot, en qualité de membre ;
- M. Antoine Gendry, en qualité de président et de membre ;
- M. Thierry de Margerie, en qualité de membre,

lesquels ont fait savoir par avance qu'ils accepteraient ces fonctions si elles venaient à leur être confiées et déclaré qu'ils satisfont à toutes les conditions requises par la loi et les statuts de la Société pour l'exercice de leur mandat de membre du Comité Stratégique de la Société.

***Décident***, que le Comité Stratégique est un comité conçu pour discuter de tout sujet stratégique ou organisationnel relatif à la Société et ses filiales que le Conseil de surveillance souhaiterait voir traiter.

## SEPTIEME DECISION

### *Création du Comité ESG et nomination des membres*

Les membres du Conseil de Surveillance, après avoir pris connaissance, des Statuts et du Pacte,

**décident** conformément à l'article 19.4 des Statuts de la Société de créer un Comité ESG dont la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement sont arrêtés par le Conseil de Surveillance de la Société,

**décident** de nommer comme premiers membres du Comité ESG, pour une durée illimitée :

- Mme Alix Faure, en qualité de membre ;
- Mme Sophie Chipot-Kolosvari, en qualité de présidente et de membre ;
- M. Hugo Thomas, en qualité de membre ;

lesquels ont fait savoir par avance qu'ils accepteraient ces fonctions si elles venaient à leur être confiées et déclaré qu'ils satisfont à toutes les conditions requises par la loi et les statuts de la Société pour l'exercice de leur mandat de membre du Comité Stratégique de la Société.

**décident**, que les missions du Comité ESG seront notamment les suivantes :

- Informer régulièrement le Conseil sur les enjeux pour la société des thématiques ESG,
- Informer le Conseil sur les réalisations significatives de la société et ses filiales en termes RSE et ESG,
- Evoquer les grandes tendances en la matière s'agissant de l'industrie de la gestion non cotée et des donneurs d'ordre investisseurs,
- Discuter des grandes orientations et des calendriers retenus par le Comité Exécutif sur les thématiques ESG.

## HUITIEME DECISION

### *Définition des règles d'organisation des Comités*

Les membres du Conseil de Surveillance, après avoir pris connaissance, des Statuts et du Pacte, et des décisions qui précèdent,

**Décident**, que chaque Comité délibèrera valablement si au moins une majorité des membres sont présents (participation physique, par conférence téléphonique ou par visioconférence).

**Décident**, que les réunions des Comités sont convoquées par l'un de ses membres, par le président du Comité Exécutif ou par le Président du Conseil de surveillance. L'auteur de la convocation fixe l'ordre du jour ou l'objet principal des réunions. Les membres du Comité doivent disposer, avant la réunion et dans un délai suffisant, de l'information leur permettant de rendre un avis éclairé. Chaque Comité peut inviter une ou plusieurs personnes (dont les membres du Conseil Exécutif) à assister à une réunion du Comité.

**Décident**, que les décisions des Comités seront adoptées à la majorité simple des membres de chacun des Comités concernés présents et/ou représentés.

**Rappellent**, que les membres du Comité ainsi que toute autre personne assistant aux réunions des Comités seront soumis à une obligation de confidentialité générale couvrant les informations relatives à la Société qui ne seraient pas dans le domaine public et auxquelles ils auront accès dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions au sein des Comités ou dans le cadre des réunions de ces derniers.

**Rappellent**, que les Comités auront un rôle consultatif et que les Comités sont une émanation du Conseil de surveillance auquel ils remettront des avis non liants.

## HUITIEME DECISION

***Pouvoirs pour formalités***

Les membres du Conseil de Surveillance **donnent tous pouvoirs** au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qu'il appartiendra.

*  *

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte sous seing privé qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des membres du Conseil de Surveillance.

Le présent document a été signé par voie électronique, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire du service www.docusign.com, ainsi que les signataires le reconnaissent et l'acceptent.

DocuSigned by:
Hervé Leclercq
065AD2D95DC3435...

**Monsieur Hervé Leclercq**

DocuSigned by:
Paul de Leusse
26924A6D154F4B7...

**Monsieur Paul de Leusse**

DocuSigned by:
Sophie Chipot-Kolosvari
596DE0D2177C4F2...

**Madame Sophie Chipot Kolosvari**

DocuSigned by:
62E78AEE99E94C3...

**Monsieur Xavier Collot**

DocuSigned by:
7D3B8ADA7601493...

**Monsieur Antoine Gendry**

DocuSigned by:
Thierry de Margerie
868274255FF24D0...

**Monsieur Thierry de Margerie**

DocuSigned by:
858BD8808A3448A...

**Madame Aurore van der Werf**

DocuSigned by:
Thibault de Saint Priest
EE6998E50053440...

**Monsieur Thibault de Saint Priest**